

**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/8(XXXII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION**, du Rapport sur la gouvernance en Afrique présenté par S.E. Idriss DEBY ITNO, Président de la République du Tchad et Président du Forum des chefs d'État et de gouvernement africains du Mécanisme d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
2. **FÉLICITE** S.E. Idriss Deby Itno pour son leadership remarquable du Forum du MAEP et pour sa brillante présentation du *Rapport sur la gouvernance en Afrique* au nom du Mécanisme ;
3. **RAPPELLE** la décision *Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)* adoptée par la onzième session extraordinaire de la Conférence qui s'est tenue en novembre 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie), au cours de laquelle la Conférence a réaffirmé la nécessité de renforcer la capacité du MAEP à s'acquitter de son mandat élargi, de renforcer son autonomie fonctionnelle, de préparer un rapport sur l'état de la gouvernance en Afrique, en collaboration avec l'Architecture africaine de la gouvernance (AAG) et a demandé au MAEP de présenter un rapport actualisé à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence en février 2019 ;
4. **FÉLICITE** le MAEP pour l'élaboration du Rapport sur la gouvernance en Afrique, en collaboration avec l'AAG, conformément à la Décision *Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*, et pour sa présentation à la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée ;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le Rapport sur la Gouvernance en Afrique et **INVITE** instamment les États membres à examiner les recommandations qui y sont contenues en vue d'améliorer la bonne gouvernance et de partager les meilleures pratiques en la matière au niveau des pays et du continent ;
6. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à élaborer des rapports nationaux sur la gouvernance comme outil d'autoévaluation de la gouvernance, conformément aux recommandations formulées dans le Rapport ;
7. **DEMANDE** au Secrétariat du MAEP de fournir un appui technique aux États membres pour l'élaboration de rapports d'autoévaluation sur la gouvernance ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** au MAEP de procéder, en collaboration avec l'AAG, au lancement officiel du Rapport et **INVITE** tous les membres de l'AAG à intégrer le Rapport dans leurs plans de travail annuels ;
9. **DÉCIDE** que le rapport sur la gouvernance en Afrique soit élaboré par le MAEP, en collaboration avec l'AAG, et qu'il soit présenté, tous les deux ans, pour examen par la Conférence lors de ses sessions ordinaires.